

Putna, & qui est très-avantageux au repos, à l'honneur & au commerce de la compagnie dans l'Inde.

F R A N C E.

PARIS (le 14. Septembre.) *L'édit, concernant le rétablissement des six corps de marchands & de quarante-quatre communautés d'arts & métiers, vient de paroître : il a été donné à Versailles au mois d'Août dernier & enregistré en Parlement le 23. Le Roi s'exprime dans le préambule de la maniere suivante.*

“ LOUIS, &c. Notre amour pour nos sujets nous
 „ avoit engagés à supprimer, par notre édit du
 „ mois de Février dernier, les jurandes & com-
 „ munautés de commerce, arts, & métiers : tou-
 „ jours animés du même sentiment & du desir de
 „ procurer le bien de nos peuples, nous avons
 „ donné une attention particuliere aux différens
 „ mémoires, qui nous ont été présentés a ce su-
 „ jet, & notamment aux représentations de notre
 „ cour de parlement ; & ayant reconnu, que l'exé-
 „ cution de quelques-unes des dispositions, que
 „ cette loi contient, pouvoit entraîner des incon-
 „ véniens, nous avons cru devoir nous occuper
 „ du soin d'y remédier, ainsi que nous l'avions
 „ annoncé ; mais persévérant dans la résolution,
 „ où nous avons toujours été de détruire les abus,
 „ qui existoient avant notre édit, dans les corps
 „ & communautés d'arts & métiers, & qui pou-
 „ voient nuire au progrès des arts, nous avons
 „ jugé nécessaire, en créant, de nouveau, six
 „ corps de marchands & quelques communautés
 „ d'arts & métiers, de conserver libres certains
 „ genres de métiers ou de commerces, qui ne
 „ doivent être assujettis à aucuns réglemens parti-
 „ culiers ; de réunir les professions qui ont de l'a-
 „ nalogie entr'elles, & d'établir à l'avenir des re-
 „ gles dans le régime des dits corps & commu-